

Propositions de la filière plastique pour une transition rapide et réussie vers l'économie circulaire

Zéro plastique en décharge en 2025

- Mettre en œuvre toutes les dispositions visant à empêcher la mise en décharge des déchets plastiques avant tri
- Favoriser le recyclage des déchets plastiques qui constitue la voie de valorisation prioritaire
- Orienter vers la valorisation énergétique les déchets qui ne peuvent pas être recyclés

Objectif européen : 55% d'emballages plastiques préparés pour la réutilisation et recyclés d'ici à 2025

- Moderniser les centres de tri
- Développer les capacités de recyclage des emballages plastiques

Recycler sur le territoire européen 100% des déchets plastiques collectés en France via l'amélioration de la qualité des matières plastiques recyclées

- Développer au niveau européen des normes de qualité et des méthodes d'analyse communes
- Généraliser le système européen d'audit unique EuCertplast, adopté par les régénérateurs français
- Mettre en place des mécanismes d'incitation à la qualité (certifications, contreparties financières etc.)

Accompagnement des filières de recyclage des plastiques du BTP

- Améliorer la qualité du tri à la source sur les chantiers et la logistique associée
- Soutenir les filières de recyclage des plastiques du BTP au niveau économique et réglementaire.

Inciter à l'incorporation de matières recyclées dans les produits plastiques

- Attribuer une valeur financière incitative aux économies de carbone liées à l'utilisation de MPR*
- Mettre en place des engagements volontaires, portant sur un pourcentage d'introduction de MPR, adapté en fonction des applications
- Mettre en place de l'éco-modulation systématique des points verts, sous forme de bonus, pour les produits intégrant des MPR
- Soutenir les régénérateurs et les transformateurs pour les investissements nécessaires à la préparation et l'utilisation de MPR

Stimuler l'innovation pour développer de nouvelles technologies

*MPR : matière plastique recyclée

Le passage de l'économie linéaire « extraire-produire-consommer-jeter » à une économie circulaire, où tous les déchets deviennent des ressources à valoriser, nécessite un véritable changement de modèle économique.

La filière plastique française (composée des producteurs, des transformateurs et des régénérateurs de matières plastiques, représentés par PlasticsEurope, Elipso, la Fédération de la Plasturgie et des Composites, Valorplast, le Comité Français des Plastiques en Agriculture (CPA), A.D.I.VALOR et le Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques (SRP) s'engage résolument dans ce mouvement. La filière considère l'économie circulaire comme une source d'innovation et un formidable potentiel de croissance et de développement durables pour l'industrie française.

Dans le cadre des travaux d'élaboration de la Feuille de Route pour l'économie Circulaire du Gouvernement, la filière plastique formule des propositions pour les objectifs suivants :

1- Zéro plastique en décharge en 2025

En 2014, la France a mis 36 % de ses déchets plastiques en décharge. Cela constitue un véritable gâchis de ressources en termes de gestion des matières et de l'énergie. Par cette pratique, la France se situe loin derrière d'autres pays européens (Autriche, Pays-Bas, Allemagne, Suède...) qui, interdisant la mise en décharge des déchets plastiques, valorisent plus de 95% de leurs déchets plastiques.

Les déchets plastiques sont soit recyclables soit valorisables énergétiquement. Ils ne sont donc pas des déchets ultimes, seuls autorisés à être mis en décharge, et ne doivent plus trouver leur exutoire en installation de stockage.

En outre, le développement de la collecte sélective de certains déchets plastiques doit conduire à l'arrêt de leur mise en décharge (celle-ci étant interdite aux déchets collectés sélectivement), grâce à l'extension des consignes de tri des emballages ménagers et l'application du décret « 5 flux » (qui résulte de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte).

La filière plastique française appelle les pouvoirs publics à faire appliquer toutes les dispositions visant à arrêter la mise en décharge des déchets plastiques et à les considérer prioritairement dans le cadre de l'objectif de réduction de 50% des déchets non dangereux non inertes d'ici à 2025.

Conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, **la réutilisation/réemploi et le recyclage des déchets plastiques constituent les voies de valorisation prioritaires**. Cependant, quand les conditions techniques, économiques et environnementales ne permettent pas d'envisager le recyclage, **il faut mettre à profit le fort pouvoir calorifique des déchets plastiques et les réorienter vers une valorisation énergétique à haut rendement**, souvent en mélange avec d'autres déchets combustibles.

2- Objectif européen : 55% d'emballages plastiques préparés pour la réutilisation et recyclés d'ici à 2025

Compte tenu de leur courte durée de vie, les emballages plastiques représentent plus de la moitié des quantités de déchets plastiques. Améliorer leur gestion en fin de vie est donc essentiel pour progresser dans la valorisation de l'ensemble des déchets plastiques.

Dans le cadre de son Paquet Economie Circulaire proposé en décembre 2015, la Commission Européenne¹ a proposé de fixer un nouvel objectif de 55% de préparation des emballages plastiques à la réutilisation et au recyclage d'ici à 2025.

¹ Le Parlement européen a proposé un objectif de 60% de recyclage. Le Conseil européen a proposé quant à lui un objectif inférieur à celui de la Commission.

Au regard de la performance actuelle de la France, ces futurs objectifs, actuellement débattus entre les différentes institutions européennes, s'avèrent particulièrement ambitieux. Notre filière s'engage d'ores et déjà pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs grâce à divers projets.

Concernant les emballages ménagers, l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, démarrée en 2012 et pilotée par Citéo, permet aujourd'hui à 15 millions de Français de trier tous leurs emballages (films, sachets, pots barquettes etc.). **L'objectif de « 100% tri des emballages plastiques » sera atteint fin 2022.**

Il est nécessaire de poursuivre la modernisation des centres de tri et de développer les capacités de recyclage des emballages plastiques. Cela nécessite du temps et des investissements conséquents, ainsi que des efforts des marques et des conditionneurs pour améliorer la recyclabilité de leurs emballages, tout en conservant leurs qualités de préservation et de protection ainsi qu'une faible empreinte environnementale du produit emballé.

Concernant les **emballages industriels et commerciaux**, notre industrie s'engage depuis plus de 20 ans pour promouvoir leur valorisation. Le décret « 5 flux », qui impose depuis le 1er juillet 2016 à une grande partie des entreprises le tri des déchets papiers, métalliques, plastiques, verre et bois, permet d'améliorer le recyclage de ces déchets. Les taux de recyclage de ce secteur devraient augmenter de façon significative.

3- Recycler sur le territoire européen 100% des déchets plastiques collectés en France via l'amélioration de la qualité des matières plastiques recyclées

Afin de développer l'utilisation de matières plastiques recyclées (MPR), **il est indispensable d'établir en Europe des liens de confiance entre les producteurs de MPR et leurs clients, les plasturgistes et les donneurs d'ordre.** Pour ce faire, les MPR doivent respecter les exigences de qualité et les spécifications techniques correspondant aux besoins des marchés. **Le développement au niveau européen de normes de qualité et de méthodes d'analyse serait de nature à renforcer cette confiance.**

Cette confiance repose aussi sur la généralisation en Europe d'**un système d'audit unique (EuCertplast)**, déjà adopté par les membres du SRP, en vue de la certification volontaire des régénérateurs de matières plastiques afin :

- d'instaurer une plus grande transparence ;
- de permettre la traçabilité des déchets collectés ;
- de confirmer l'usage de bonnes pratiques en matière de recyclage et de commerce.

La production de MPR de qualité dépend aussi directement de la qualité des flux en sortie de tri. **Nous proposons également la mise en place de mécanismes d'incitation à la qualité : certifications, incitations, audits indépendants, etc.**

L'interdiction récente par la Chine des importations de certains déchets plastiques représente dans un premier temps une perte significative de débouchés pour le traitement des déchets plastiques. **Mais à moyen et long terme, la perte de cet exutoire devrait faciliter une relocalisation d'une industrie manufacturière pourvoyeuse d'emplois en Europe, et plus particulièrement en France** (500 tonnes de déchets triés = 1 équivalent temps plein).

Les régénérateurs français de matières plastiques, dont le savoir-faire est reconnu au niveau européen et international, s'engagent à traiter dans leurs sites en France et en Europe les déchets plastiques qui ne peuvent plus être exportés en Chine. Cela nécessitera des investissements lourds, qui devront être soutenus, afin de développer de nouvelles capacités de traitement.

4- Accompagnement des filières de recyclage des plastiques du BTP

La loi sur la transition énergétique et pour la croissance verte a confirmé l'**objectif global de recyclage de 70% de déchets du BTP en 2020**. La filière plastique s'investit activement dans cet objectif, notamment :

- au travers de l'**engagement volontaire européen VinylPlus** qui prévoit de collecter et recycler 800.000 tonnes de PVC/an au niveau européen ;
- et du **projet européen Life « Polystyrene Loop »** qui va lancer une usine de démonstration permettant le recyclage du polystyrène expansé et extrudé contenant du HBCDD avec valorisation du brome après destruction de cette substance.

Au niveau français, les enjeux majeurs sont la qualité du tri à la source sur les chantiers, la logistique (collecte, massification, compactage...) et parfois le développement des débouchés. La filière plastique collabore pour ce faire au **projet Démoclès** dont l'objectif vise à améliorer la collecte et le recyclage des déchets du second œuvre issus de la rénovation et de la démolition des bâtiments.

En raison de leur diversité, **les déchets plastiques du bâtiment nécessitent l'existence de multiples filières de recyclage adaptées par polymère et par application**. Certaines doivent être développées et soutenues. D'autres existent déjà et doivent être préservées (fenêtres, revêtements de sols, tubes PE...). L'ensemble de ces filières nécessite un soutien économique et réglementaire. Sur ce dernier point, une approche adaptée à la durée de vie particulièrement longue des produits du bâtiment et à la présence possible de substances réglementées dans les déchets devrait être étudiée de façon à ne pas fermer la porte à leur recyclage. En particulier, sans transiger aucunement sur la sécurité sanitaire, **la possibilité de recycler des déchets contenant des substances réglementées devrait davantage dépendre de l'évaluation des risques effectifs** associés à présence de ces substances et mieux intégrer les bénéfices du recyclage pour l'environnement.

5- Incitation à l'incorporation de matières recyclées dans les produits plastiques

La montée en puissance du recyclage des déchets plastiques en France repose avant tout sur une plus forte incitation économique à utiliser des MPR, dès lors que cette utilisation amène un bénéfice environnemental avéré et que les performances du produit final sont maintenues.

L'intégration de MPR peut nécessiter des investissements lourds et coûteux. Les dispositifs ORPlast 1 et 2 (Objectif Recyclage PLASTiques) de l'ADEME ont permis de soutenir l'adaptation de certains processus de fabrication grâce à des aides aux études et à l'investissement. Cependant, afin de sécuriser la filière française du recyclage par une demande forte et durable, il faut renforcer ce type de programme et les rendre accessibles à la fois aux plasturgistes et aux régénérateurs.

Certaines mesures peuvent inciter l'ensemble de la chaîne de valeur à utiliser des matières plastiques recyclées :

- **attribution d'une valeur financière incitative aux économies de carbone** liées à l'utilisation de MPR ;
- **mise en place d'engagements volontaires**, portant sur un pourcentage d'introduction de MPR, adapté en fonction des applications (via notamment les ECV- engagements pour la croissance verte) ;
- **des accords sectoriels entre parties prenantes**, du producteur de déchet au fabricant ou utilisateur des produits contenant des matières plastiques visant à sécuriser la chaîne de valeur ;
- **mise en place de l'éco-modulation systématique des points verts**, sous forme de bonus, pour les produits intégrant des MPR ;
- **soutien aux régénérateurs et aux transformateurs pour les investissements** nécessaires à la préparation et l'utilisation de MPR ;
- **plus généralement, tout dispositif d'incitation économique ou de fiscalité incitative** qui vise à renforcer la compétitivité du recyclage mécanique et chimique vis à vis des autres modes de traitement des déchets moins performants sur le plan environnemental ;
- **révision de certaines normes « produits » excluant l'utilisation de matières recyclées** sans référence à des exigences purement techniques ou de performances

6- Stimulation de l'innovation tout au long de la chaîne de valeur du plastique pour développer de nouvelles technologies

Le passage à l'économie circulaire impose aux acteurs économiques de se mobiliser et de travailler de pair pour que l'intérêt collectif soit le mieux assuré.

La filière plastique participe aux réflexions et travaux des éco-organismes (Citéo, D3E...) et s'engage à faire travailler l'ensemble des acteurs de l'écosystème industriels autour du recyclage des plastiques à l'instar du Comité Stratégique de Filière Chimie & Matériaux.

Concernant l'éco-conception des emballages ménagers, Elipso, Valorplast et Citéo mènent les travaux au sein du **COTREP**, en collaboration avec le SRP. Par ailleurs, le **Centre Technique Industriel de la Plasturgie, IPC (Innovation Plasturgie Composites)**, développe des programmes autour de l'économie circulaire (écoconception, recyclage, etc.) et favorise les collaborations et la co-construction avec les acteurs de la chaîne de valeur du plastique en France et à l'international.

Le **recyclage chimique**, encore peu développé mais pouvant constituer un complément au recyclage mécanique, est un exemple de procédé qui pourrait bénéficier d'une attention commune des acteurs de la filière et d'un soutien des pouvoirs publics.

Toute démarche d'innovation doit être encouragée et soutenue par l'Etat, à l'instar des ECV (Engagements pour la Croissance Verte).

PlasticsEurope est l'association qui fédère les producteurs de matières plastiques en Europe et compte parmi les principales associations professionnelles européennes. Elle possède des bureaux à Bruxelles, Francfort, Londres, Madrid, Milan et Paris. Cette organisation collabore avec des associations européennes et nationales de l'industrie plastique et regroupe environ 100 sociétés membres qui produisent plus de 90 % de tous les polymères dans les 28 États membres de l'UE, ainsi que la Norvège, la Suisse et la Turquie. www.plasticseurope.fr

Elipso est l'association professionnelle qui représente les fabricants d'emballages plastiques (rigides et souples). Ces entreprises présentes sur tout le territoire français emploient 38 000 collaborateurs dans 320 entreprises (majoritairement des PME) pour un chiffre d'affaires annuel de 7,7 milliards d'euros. Ces industries sont présentes dans tous les secteurs industriels et de la distribution (agro-alimentaire, beauté-santé, hygiène, entretien, chimie, produits industriels, bâtiment, transport et logistique). www.elipso.org

La Fédération de la Plasturgie et des Composites représente les transformateurs de matières plastiques et compte plus de 3850 entreprises, soit 29 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2015 et 125 000 salariés. Constituée de grands groupes internationaux et de très nombreuses PME, la Plasturgie est présente dans de nombreuses régions et représente 13% des effectifs des industries de biens intermédiaires. En volume, les marchés de la Plasturgie sont composés à hauteur de 43% par l'emballage, de 19% par la construction, de 8% par l'automobile, de 5% par l'électricité et l'électronique et de 25 % par les autres produits. www.laplasturgie.fr

Depuis 1993, **Valorplast** a pour missions de : - garantir et orchestrer la reprise des flux de plastiques collectés et triés par les collectivités, - promouvoir durablement le recyclage en développant notamment des débouchés pour l'ensemble des emballages plastiques, - favoriser l'écoconception des emballages plastiques en vue d'améliorer leur recyclabilité, - sensibiliser assidûment tous les publics aux enjeux du tri et du recyclage des plastiques. En 25 ans, Valorplast a d'ailleurs permis le recyclage de 2,4 millions de tonnes d'emballages plastiques. En tant que Filière Plastique des sociétés agréées, Valorplast s'appuie sur un réseau de 29 industriels du recyclage basés en France et en Europe limitrophe. En 2016, 80% des 131 000 tonnes reprises par Valorplast ont été recyclées en France. www.valorplast.com

Le CPA - Comité Français des Plastiques en Agriculture est l'association professionnelle de la Plasticulture. Le CPA assure la promotion technique du plastique en agriculture et gère la filière volontaire de collecte et de recyclage des plastiques. Le comité, qui regroupe 98 % du marché des films, ficelles et filets, est également un lieu d'échange et d'information pour ses adhérents au travers d'une veille technique et réglementaire. www.plastiques-agricoles.com

Depuis 2001, **A.D.I.VALOR** représente la filière française de gestion des déchets d'agro fourniture. A.D.I.VALOR est le fruit d'une initiative volontaire et collective des organisations de fabricants et importateurs de produits pour l'agriculture, des coopératives et négociants agricoles, et des agriculteurs. En 2016, 74.000 tonnes de plastiques et emballages usagés ont été collectés, et recyclés à 91%, en France et dans l'Union Européenne. La collecte des plastiques agricoles usagés s'inscrit dans le cadre de l'initiative APE (Agriculture, Plastique, Environnement), portée par le Comité français des Plastiques en Agriculture (CPA). La France est le seul pays au monde à atteindre cette performance de recyclage des déchets plastiques agricoles. www.adivalor.fr

Le Syndicat national des Régénérateurs de matières Plastiques (SRP) est l'organisme français représentatif des entreprises qui gère en France une unité de régénération de matières plastiques, c'est-à-dire un site industriel qui réalise au moins deux des opérations suivantes : lavage, broyage, densification, micronisation, granulation, compoundage. Il regroupe 19 régénérateurs, ce qui représente 30 usines et plus de 400.000 tonnes/an de matières premières de recyclage (MPR) produites en France. Le SRP est membre de Plastics Recyclers Europe (PRE), l'association représentant les recycleurs de matières plastiques en Europe, de la Fédération de la Plasturgie et des Composites et de 2ACR. Tous les adhérents du SRP sont certifiés EuCertplast www.srp-recyclage-plastiques.org